

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 10<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2024 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire  
Monsieur John Bradley, conseiller  
Monsieur Yvon Forget, conseiller  
Monsieur Ghislain Henri, conseiller  
Madame Marie-Claude Racine, conseillère  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-97-2024 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-98-2024 Adoption du procès-verbal du 13 août 2024**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 13 août 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le procès-verbal du 13 août 2024 soit accepté tel que déposé.

**R-99-2024 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 212 098.74\$ soit acceptée tel que déposée.

**R-100-2024 Rapport du C.C.U. du 4 septembre 2024**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**Règlement #5-2024**

**Règlement sur les modalités de publication des avis  
publics de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Attendu l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que l'article 433.2 dudit Code prévoit qu'un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

Attendu qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par monsieur Maurice Rolland lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 13 août 2024 ;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.**

La municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

**Article 3.**

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l'Hôtel de ville.

**Article 4.**

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

**Article 5.**

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1.

**Article 6.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale

#### **R-101-2024 Adoption du règlement #5-2024**

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #5-2024, règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu soit adopté et entrera en vigueur suivant la Loi.

#### **R-102-2024 Acceptation de soumission – Déneigement**

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur SEAO pour l'entretien des chemins d'hiver, de même que celui du stationnement municipal situé sur le terrain de la mairie ;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande, et que celui-ci soit conforme à nos exigences ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le contrat soit accordé à Excavation E.S.M. Inc. pour une somme de 365 285\$ plus taxes couvrant les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, le tout conformément au devis présenté ;

Il est également résolu que madame Sylvie Burelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est nommée pour agir au nom de la municipalité pour la signature du contrat à intervenir avec l'entrepreneur.

#### **R-103-2024 Adhésion à une demande collective de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amis des aînés (MADA) – Volet 2**

Attendu que les municipalités amies des aînés visent à adapter leurs politiques, leurs services et leurs structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

Attendu que le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

Attendu que la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite déposer une demande au Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

Attendu que pour qu'une MRC soit admissible au volet 2 du programme, elle doit compter au moins 80% de municipalités dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation dans le cadre du volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche;

Attendu que de ce fait, au moins dix (10) municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme;

Attendu que chacune de ces municipalités doit avoir leur propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;

Attendu que la demande de soutien déposée par la MRC permettra de :

- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRC;
- Développer le réseautage entre les élus responsables du dossier « Aînés » sur le territoire;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu, notamment avec la collaboration des Tables de concertation des aînés;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;

Attendu que la MRC de La Vallée-du-Richelieu jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'engage à participer et appuie le dépôt, par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

Que le Conseil de de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### **R-104-2024 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-99-2024, R-102-2024 et R-103-2024.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 11<sup>e</sup> jour de septembre 2024.



Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale